



Offrir une messe pour un défunt, un proche

jeudi 28 juillet 2011, par [Père Guillaume Wehrlé](#)

**Pour remercier Dieu,
prier pour une famille ou un défunt,
prier pour les vocations
ou une intention particulière...**

Offrir une messe ?

Les fidèles peuvent apporter au sacrifice eucharistique une offrande personnelle afin d'y participer plus étroitement. En effet, en donnant un peu d'eux-mêmes (leur travail, leurs biens), ils prennent part à l'offrande que Jésus fait à son Père.

Par leur offrande (financière ou en nature), ils n'achètent donc pas la bienveillance de Dieu - elle nous est définitivement acquise en Jésus -, ni ne paient la messe, car son prix est infini.



Cette offrande ne peut donner lieu à un reçu fiscal.

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

A quelle intention offrir une messe ?

Chaque fidèle peut légitimement demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière :

- ▶ pour les vivants ou les défunts de sa famille
- ▶ pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles)
- ▶ pour rendre grâce à Dieu pour des jeunes mariés, des anniversaires de mariage, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

Offrir une messe par chèque

Le montant de l'offrande est fixé par l'Assemblée des Évêques de France, et avoisine depuis le 1er janvier 2014 la somme de 17 €.

- ▶ Pour une **Neuvaine** (correspond à la célébration de **9 messes quotidiennes consécutives**), le montant de l'offrande est fixé à 170 €, selon vos possibilités ;
- ▶ Pour un **Trentain** (célébration de **30 messes quotidiennes consécutives à la même intention**). le montant de l'offrande est fixé à 550 €, toujours selon vos possibilités.

Vous pouvez adresser votre offrande de messe par chèque libellé à l'ordre de Paroisse à :

Paroisse

Secrétariat des messes

-